

Monsieur le Président du Conseil communal,

En référence à l'article 86 al. a du Règlement du Conseil communal, j'ai le plaisir de déposer le postulat suivant :

Vente des actions de la société Romande Energie

Depuis 2015, la commune de Cugy est entrée en phase d'austérité nécessitant des mesures d'économie et la recherche de nouveaux revenus. La vente des 980 actions de la société Romande Energie, bien qu'évoquée plusieurs fois en séance plénière du Conseil communal, n'est visiblement pas l'ordre du jour de la Municipalité, arguant notamment le fait d'un certain nombre de difficultés liées à cette vente, sans pouvoir clairement les exposer aux Conseillers communaux.

Selon le cours au 9 juin 2017, le prix de l'action est de CHF 1'299.-, soit une fortune estimée de CHF 1'270'020.-, ce qui représente environ 11 points d'impôt.



J'invite la Municipalité à étudier l'opportunité et les conditions liées à la vente des 980 actions de la société Romande Energie et de présenter un rapport au Conseil communal lui permettant de se faire sa propre opinion sur l'intérêt de vendre ses actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, mes salutations les meilleures.

Bertrand Fahrni

Cugy, le 9 juin 2017.